

Département de l'Essonne
Ville d'ANGERVILLE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE n° 2022-009

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR LES ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6 ; R 412-28;

VU le Code pénal et notamment Article R 610-5;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que la circulation et le stationnement de véhicules sur la pelouse, plantations, et/ou espaces verts peut entraîner une gêne à la circulation des usagers en termes de visibilité, agissant de ce fait sur la sécurité et/ou la mise en danger d'autrui;

CONSIDÉRANT que la circulation et le stationnement de véhicules sur les espaces verts de la commune entraîne des dégradations, et occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état des espaces publics;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et espaces verts appartenant à la ville d'Angerville.

ARTICLE 2 : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précités à l'article 1, les véhicules de gendarmerie, police municipale, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques pour l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou nécessité.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- la Gendarmerie d'ANGERVILLE.
- la Police Municipale
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et d'ETAMPES
- Services Techniques de la Ville
- Service Communication

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 22 février 2022

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

